

Projet de loi

portant modification de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise

Avis complémentaire du Conseil d'État

(21 janvier 2025)

Par dépêche du 8 janvier 2025, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la défense lors de sa réunion du même jour.

Le texte des amendements parlementaires était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements, d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés ainsi que d'un texte coordonné, par extraits, de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise telle que modifiée par le projet de loi sous examen.

Considérations générales

Les amendements sous rubrique ont pour objet de procéder à un certain nombre d'adaptations terminologiques au niveau de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise et de répondre à des observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'État dans son avis du 12 novembre 2024.

Examen des amendements

Amendements 1 à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Amendement 1

Suite à l'amendement sous revue, le Conseil d'État se doit de signaler qu'en ce qui concerne la présentation des modifications à effectuer à un même article, il est indiqué de regrouper les modifications qu'il s'agit d'apporter à plusieurs alinéas d'un même article, en reprenant chaque modification sous un numéro « 1° », « 2° », « 3° », ... Partant, l'article 5 de la loi en projet sous examen est à libeller comme suit :

« **Art. 5.** L'article 117 de la même loi est modifié comme suit :

1° L'alinéa 1^{er} est modifié comme suit :

- a) Le terme « phase » est remplacé par le terme « période » ;
 - b) Les termes « loi, aura » sont remplacés par les termes « loi a » ;
- 2° À l'alinéa 2, le terme « disposera » est remplacé par le terme « dispose » ;
- 3° L'article est complété par un alinéa 3 nouveau libellé comme suit :
- « Par dérogation [...]. » »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants,
le 21 janvier 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes